



**FAC 24 janvier 2025**

---

**Conseil communal**

A la suite des élections du 24 novembre 2024, la maire et les conseillers ont accepté leur élection. Lors de la première séance du Conseil communal, les dicastères ont été répartis de la manière suivante :

<b>Jeanneret Rosemarie, Mairie</b>	Administration générale / RH / Police / Sécurité publique / Economie
<b>Tanner Tatiana</b>	Ecoles / EJC / bibliothèque / cimetière
<b>Maurer Michel</b>	Bâtiments / affaires militaires / permis de construire / urbanisme / aménagement du territoire
<b>Hug Cyril</b>	Routes / éclairage public / travaux publics / sport et loisirs
<b>Vieille David</b>	Déchets / énergies renouvelables / développement durable / culture
<b>Steiner Cornélia</b>	Finances / crèche / social
<b>Santoro Roberto</b>	Eaux / service de défense / agriculture / santé



De gauche à droite : Roberto Santoro, Tatiana Tanner, Cyril Hug, Rosemarie Jeanneret, David Vieille, Cornélia Steiner, Michel Maurer

Les coordonnées des membres des Autorités sont accessibles sur le site internet de la Municipalité [www.sonvilier.ch](http://www.sonvilier.ch)

### **Salle communale - inauguration**

Les travaux de rénovation de la salle communale arrivent à leur terme. L'inauguration aura lieu le samedi 22 février 2025. Les informations pour ce rendez-vous seront communiquées par tout-ménage.

### **Test des sirènes – rappel**

Le test annuel de la sirène aura lieu, à Sonvilier comme dans toute la Suisse, le

**mercredi 5 février 2025**

dès 13h30 afin de vérifier le bon fonctionnement des moyens techniques d'alarme.

### **Déchets urbains**

Il est rappelé que seuls les sacs officiels taxés jaunes peuvent être déposés dans les conteneurs semi-enterrés. Tout dépôt illicite sera amendé. Merci de veiller à trier les déchets déposés à l'EcoPoint de la Rue des Brues et de consulter le MémoDéchets remis à chaque ménage.

### **Déneigement des bâtiments privés**

Les propriétaires de bâtiments doivent assurer le déneigement des accès à leur immeuble, ainsi que veiller au déblaiement des toits afin d'éviter des accidents en cas de chute de neige. L'article 58 du Code des obligations détermine la responsabilité des propriétaires en cas d'accident.

Sonvilier, 24 janvier 2025

Conseil communal